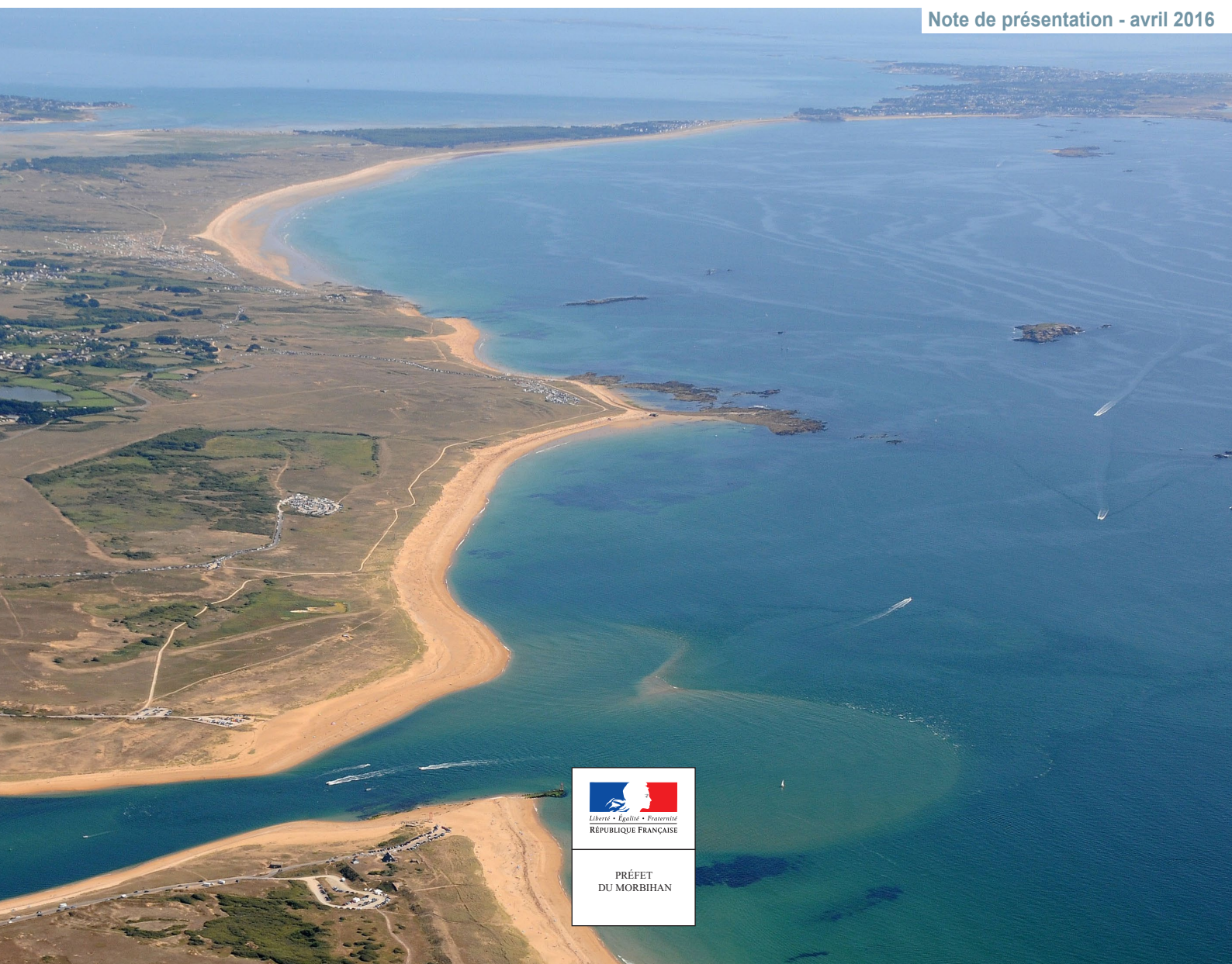




LES DUNES DE PLOUHARNEL ET D'ERDEVEN

Note de présentation - avril 2016



PRÉFET
DU MORBIHAN

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES
Livre III, Titre IV du Code de l'Environnement
(ancienne loi du 2 mai 1930)

RESUME NON TECHNIQUE

NOTE DE PRESENTATION

pour l'enquête publique préalable au classement
DES DUNES DE PLOUHARNEL ET D'ERDEVEN

incluant les principales raisons pour lesquelles,
notamment du point de vue de l'environnement, le
projet a été retenu.

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE	3
II – OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	4
III – TEXTES REGISSANT LES PROCEDURES DE CLASSEMENT DES SITES ET D’ENQUÊTE PUBLIQUE	5
IV – CARACTERISTIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	6

I – PRESENTATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Le maître d’ouvrage est :

M. le Préfet du Morbihan
Place du Général de Gaulle
56 000 VANNES

II – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est relative au projet de classement au titre des sites (Livre III, Titre IV du code de l'environnement, articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31) des **dunes de Plouharnel et d'Erdeven**, dans le département du Morbihan.

Pour sa partie terrestre, le projet concerne, sur une surface de 1365 hectares, les communes de : **Etel, Erdeven, Plouharnel et Saint-Pierre-Quiberon.**

Ce projet prévoit également le classement du Domaine Public Maritime au droit de sa partie terrestre, pour une surface de 5550 hectares.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le dossier complet sera transmis par le Préfet, après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour instruction à l'administration centrale, en vue d'obtenir le classement du site par décret en Conseil d'État.

III – TEXTES REGISSANT LES PROCEDURES DE CLASSEMENT DES SITES ET D'ENQUETE PUBLIQUE

Textes encadrant la procédure de classement des sites :

- Loi du 2 mai 1930,
- Code de l'environnement (articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341- 31)
- L'article L. 341-1 du code de l'environnement précise notamment : « Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue **artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque**, un intérêt général ».

Textes encadrant l'enquête publique :

Le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.341-1 et 2, R.123-2 et suivants, et R.341-2 et suivants,

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Le décret n° 2017- 626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

IV – CARACTERISTIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

La Convention européenne du paysage, dite Convention de Florence, entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 et publiée au Journal officiel le 22 décembre 2006, donne comme définition :

« **Paysage** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Historique et contexte du projet :

Dans le cadre d'une grande opération de sauvegarde lancée par le ministère de la Qualité de la Vie, le massif dunaire qui s'étend de Gâvres à Saint-Pierre-Quiberon a été classé parmi les milieux sensibles à protéger.

Dans son instruction du 4 août 1976 à messieurs les préfets, monsieur le Premier Ministre a donc demandé instamment que des mesures soient prises pour assurer la conservation de ces milieux sensibles, parmi lesquels, le massif dunaire qui s'étend de Gâvres à Quiberon avait été répertorié.

Dans la ligne de cette politique, l'ensemble formé par le site littoral des dunes et étangs sur les communes de Gâvres et de Plouhinec fut classé parmi les sites pittoresques du département du Morbihan, par décret du premier ministre en date du 22 novembre 1977.

Lors de la présentation du dossier de classement de cet ensemble dunaire sur les communes de Gâvres et de Plouhinec à la Commission départementale des Sites du Morbihan du 13 octobre 1976, il fut pris acte que ce dossier présenté serait suivi d'un deuxième dossier prenant en compte les dunes d'Erdeven et de Plouharnel. Cette commission émit un avis favorable au projet.

De même, lors de la présentation de ce dossier de classement à la Commission Supérieure des Sites du 7 juin 1977, le rapporteur précisa qu'un deuxième dossier de classement devait être préparé pour les deux communes voisines concernant les dunes d'Erdeven et de Plouharnel. La proposition de classement fut adoptée à l'unanimité.

Dans la continuité du classement de l'ensemble formé par le site littoral des dunes et étangs sur les communes de Gâvres et de Plouhinec, l'extrémité est du massif dunaire sur le territoire de Gâvres et l'arrière dunaire sur le territoire de Plouhinec furent inscrits parmi les sites pittoresques du département du Morbihan, par arrêté ministériel du 3 mars 1981.

La frange ouest de la presqu'île de Quiberon qui s'étend de la pointe de Beg en Aud sur le territoire de Saint-Pierre-Quiberon à la pointe de Beg er Lan sur le territoire de Quiberon fut classée parmi les sites pittoresques du Morbihan, par arrêté ministériel du 7 mai 1936.

De Gâvres à Quiberon, le plus grand massif dunaire de Bretagne (35 km de côtes, 2500 ha), à la biodiversité exceptionnelle et aux paysages de grande qualité, est soumis à une fréquentation importante, croissante et désorganisée, lui faisant subir des dégradations majeures et significatives. Afin de protéger, restaurer et valoriser cet espace remarquable, une Opération Grand Site dite OGS, initiée dès 1993, a été lancée officiellement en 1997. Un premier programme de travaux, validé en 2001 par la Commission Supérieure des Sites, a été mis en œuvre entre 2002 et 2007, avec notamment des crédits de l'Etat, de la Région Bretagne et du département du Morbihan, issus de la période Erika. Ces travaux se sont matérialisés par la restauration de plusieurs zones naturelles importantes : la pointe des Saisies à Gâvres, les secteurs du Magouêro et de Kervégan à Plouhinec, les secteurs du Stang, de Kerminihy et de Kerhillio à Erdeven, la côte sauvage et la pointe du Conguel de la presqu'île de Quiberon.

Parallèlement, le projet Natura 2000 s'est mis en place et le document d'objectif a été adopté en 2004. Par ailleurs, un programme LIFE Nature a été obtenu et a ainsi permis de mettre en œuvre des actions de restauration, de surveillance, de gestion et de communication parfaitement complémentaires de celles de l'OGS.

Une convention, ayant pour objectif d'engager une nouvelle OGS pour une période de 5 ans se déroulant de 2013 à 2017, sur le site de Gâvres-Quiberon, a été signée le 12 juillet 2012 entre l'État, la Région, le Département, le Syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon, l'Office National des Forêts et le Conservatoire du Littoral. Cette OGS doit contribuer à l'obtention du label « Grand Site de France » en 2017.

L'objectif majeur de cette OGS est la protection complète du cœur du site, déterminé par le paysage emblématique correspondant aux sites classés, que sont le site littoral des dunes et étangs de Gâvres et de Plouhinec et le site de la Côte Sauvage de Quiberon et de Saint-Pierre-Quiberon, ou à classer, que sont les dunes de Plouharnel et d'Erdeven, au titre de la loi de 1930.

Le second objectif majeur, émanant de la protection de ce site, est la gestion de l'importante fréquentation touristique.

Une des conditions fixées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) pour que le label Grand Site de France soit attribuable est que la protection réglementaire du site soit assurée, à savoir, l'achèvement de la présente procédure de classement.

Le littoral morbihannais entre la ria d'Étel et la presqu'île de Rhuys représente une zone exceptionnelle par le nombre, l'importance et la variété de ses monuments mégalithiques. Assimilés fréquemment aux premières grandes architectures de l'humanité édifiées à partir des Vème et IVème millénaires avant notre ère, ces ensembles mégalithiques s'inscrivent dans un environnement occupé, puis transformé par les premières sociétés d'agriculteurs et d'éleveurs, dans un paysage culturel structuré par ces sociétés.

Les travaux préparatoires à la constitution du dossier de protection des ensembles mégalithiques du Morbihan au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO sont portés par un comité scientifique présidé par le professeur Yves COPPENS et par un comité de pilotage placé sous l'autorité du préfet du Morbihan.

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, par circulaire du 7 juillet 2011, a demandé à mesdames et messieurs les préfets de région et de département d'actualiser la liste indicative des sites majeurs restant à classer en France au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

En ce qui concerne le département du Morbihan, l'actualisation de cette liste et l'ordre de priorité des sites majeurs restant à classer furent présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 26 mars 2013 et furent approuvés à l'unanimité par les membres de cette commission.

Monsieur le préfet du Morbihan, par courrier en date du 19 avril 2013, confirma cette liste et cet ordre de priorité de classement en soulignant les sites prioritaires à classer en Morbihan :

1 : Les dunes de Plouharnel et d'Erdeven

2 : La ria d'Etel

3 : Les pointes d'Arzon

et l'actualisation du périmètre du site inscrit du Golfe du Morbihan.

Dans le contexte du « plan d'actions pour la reconquête des paysages et de la place de la nature en ville », madame la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a adressé à mesdames et messieurs les préfets de région une note en date du 31 juillet 2015 qui vise à l'aboutissement de l'exercice initié par la circulaire du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, les objectifs de la circulaire n'ayant été atteints que partiellement et inégalement selon les régions.

Un des objectifs de ce « plan d'actions pour la reconquête des paysages et la place de la nature en ville » est de consolider et affirmer un réseau des sites et territoires d'exception, au premier rang desquels figurent les sites classés. Cette ambition est également défendue avec le titre VI du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pour atteindre cet objectif, il est donc demandé que collectivement soit mobilisée l'expertise nécessaire pour bâtir une feuille de route homogène, partagée et priorisée, dont la liste indicative des sites majeurs restant à classer constitue le socle.

Le 3 novembre 2015, un inventaire comportant trois listes priorisées fut donc présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui l'approuva.

Le site des dunes de Plouharnel et d'Erdeven étant le premier site figurant dans la liste des priorités 1 des sites à classer dans le département du Morbihan, à côté du site de la ria d'Etel, de l'actualisation du périmètre du site inscrit du golfe du Morbihan et du site des pointes d'Arzon.

Caractéristiques, enjeux et objectifs du projet :

Le massif dunaire de Plouharnel et d'Erdeven est la partie sud de l'unité de paysage « Dunes et plages de Gâvres à Plouharnel ». La partie nord, « dunes et étangs littoraux de Gâvres et de Plouhinec » a déjà fait l'objet d'un classement par décret du 22 novembre 1977.

La configuration du site dans son intégralité est tout à fait singulière. L'ensemble dunaire d'environ 26 kilomètres de long, sur moins d'un kilomètre de large, légèrement bombé, présente deux faces : l'une côté terre, en relation avec la plaine, l'autre, côté mer, fait face à l'océan Atlantique. Le trait de côte, globalement arqué, permet d'offrir de nombreuses vues du site sur lui-même. À l'ouest, le cordon dunaire est relié à Gâvres par un tombolo. À l'est, la dune se prolonge jusqu'à l'isthme de Penthieuvre. Cet effet de symétrie est renforcé par la présence de l'embouchure de la rivière d'Etel au centre du site. De nombreux plans d'eau et zones humides occupent l'arrière de la dune, mais sont souvent peu mis en valeur.

Le projet de site classé **des dunes de Plouharnel et d'Erdeven** répond pleinement aux orientations et objectifs de la politique des sites rappelés dans les récents textes d'application (circulaire DNP/SP n° 2000-1 du 30 octobre 2000). Tout en indiquant la nécessité de mettre à jour les sites existants et de poursuivre activement le classement des espaces remarquables ne bénéficiant pas de dispositifs de protection suffisant, ces derniers précisent les caractères et qualités que doivent revêtir les sites. Entrent ainsi dans cette catégorie des sites « **dont la conservation ou la préservation d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentent un intérêt général** » (art . L. 341-1 du code de l'environnement).

– intérêt pittoresque :

Dans le cas du site **des dunes de Plouharnel et d'Erdeven**, l'intérêt pittoresque peut naturellement être mis en avant pour faire valoir la procédure de classement. Le caractère **remarquable** du lieu et ses qualités **esthétiques et patrimoniales** justifient pleinement une reconnaissance et donc un classement au titre des sites.

Le site des dunes de Plouharnel et d'Erdeven fait partie du plus grand massif dunaire de Bretagne. C'est un lieu unique sur la côte, contrastant avec les images de côtes rocheuses. L'immense plage, associée aux vacances, aux loisirs et au délasserment, accueille de très nombreux estivants, dans un cadre très naturel.

Ce site est inclus dans l'unité paysagère strictement littorale, encadrant la barre d'Etel, qui s'étend entre la rade de Lorient (presqu'île de Gâvres) et l'isthme de Quiberon marqué par le fort de Penthieuvre. Côté terre, l'enchevêtrement parfois complexe des zones humides, des boisements et du bâti rend moins nette les transitions avec le paysage de plaine.

Le paysage est à la fois vaste par ses dimensions, et simple dans sa composition : une longue plage, devenant dune, entièrement naturelle.

Le paysage est ouvert. Le sable domine sur le versant océanique puis laisse progressivement place à une végétation rase, sans arbre, à bosquets d'arbustes, une végétation spécifique de landes, composée de plantes adaptées aux conditions « difficiles » du littoral : salinité, fort ensoleillement, sécheresse, vent, embruns...

L'ensemble de l'unité paysagère « dunes et plages de Gâvres à Plouharnel » compte 2600 hectares préservés et non urbanisés : il n'y a pas, comme ailleurs sur la côte, de front de mer. Le bâti est émietté à l'arrière du cordon dunaire laissant la possibilité de grands enchaînements terre-mer.

Les éléments bâtis ou d'infrastructure sont liés aux activités militaires et touristiques : anciens bunkers, accès et parkings.

L'Opération Grand Site a permis de réduire la présence des voitures et de regrouper les passages piétons afin de limiter le piétinement de la végétation. Ainsi, le paysage est marqué par les dispositifs de ganivelles et de couverture des sols encadrant les passages vers les plages, vocabulaire très bien toléré et désormais très associé aux sites de dunes côtières.

L'attractivité d'une plage aussi belle provoque une fréquentation très importante en été, faisant du site un paysage très observé mais aussi très sollicité, impliquant une attention toute particulière. La forme courbée et les dimensions extraordinaires du massif dunaire en font une sorte de théâtre où s'expriment avec force les éléments de la nature : l'horizon de l'océan, la dune elle-même, le sable, la végétation... L'arrière-dune semble une coulisse tout aussi naturelle, un pli ou une parenthèse riche de plans d'eau secrets, avant de retrouver la plaine plus ordinaire.

– intérêt scientifique :

L'intérêt scientifique du site des dunes de Plouharnel et d'Erdeven est majeur et pluriel.

La **valeur géomorphologique remarquable** du lieu dont l'élément majeur est le tombolo de Quiberon, associée à la **qualité exceptionnelle de la biodiversité** de ce massif dunaire où règne une solidarité paysagère et écologique confirment parfaitement un classement au titre des sites.

Les caractéristiques des enjeux scientifiques contribuent à l'aspect pittoresque dans la dimension du site.

Géomorphologie :

Le massif dunaire allant de Gâvres à Quiberon est le plus grand massif dunaire de Bretagne : près de 2 500 ha d'un seul tenant. Il s'étend de Gâvres à Penthievre sur 25 km de longueur et en moyenne 1 km de largeur et se prolonge par l'ensemble des dunes perchées qui surmonte les falaises de la Côte Sauvage de la Presqu'île de Quiberon sur près de 10 km.

Il s'est effectué à partir d'un bâti rocheux qui a déterminé la morphologie globale du cordon. Il a la particularité de se terminer à ses extrémités est et ouest par un tombolo, langue de sable plus ou moins large, qui s'appuie sur une falaise rocheuse.

Le tombolo de Quiberon, par son ampleur et la diversité des formes littorales qui le composent est le plus important en France dans sa catégorie tout comme le double tombolo de la presqu'île de Giens (Hyères) sur le littoral méditerranéen.

Biodiversité :

– **intérêt de conservation des habitats (ZSC)**

– **intérêt ornithologique (ZPS)**

Le massif dunaire allant de Gâvres à Quiberon est le plus grand espace naturel du littoral breton. Ce site recèle une remarquable diversité écologique liée aux variations des conditions climatiques, édaphiques (c'est-à-dire de sol), géomorphologiques...

Il présente un ensemble varié d'écosystèmes (dunes, étangs, dépressions humides intradunales, landes, prairies). On y trouve quasiment l'ensemble des types de milieux littoraux de Bretagne.

– **intérêt historique :**

Le massif dunaire a depuis les temps préhistoriques vu passer les hommes. Mais il ne rentre dans l'histoire qu'avec l'affaire du débarquement de Quiberon le 27 juin 1795.

Malgré la présence de la route et du chemin de fer, le site des dunes de Plouharnel et d'Erdeven pouvait encore être considéré comme vierge en 1940. Les Allemands décidèrent d'y implanter une batterie afin de protéger la base d'U-Boote de Lorient d'une attaque navale surprise puis de défendre la plage contre un éventuel débarquement.

– **intérêt artistique :**

Le massif dunaire séduisit Gustave Flaubert lors de son voyage en Bretagne en 1847.

« La presqu'île, se découpant au milieu de la mer, prolongeait sa perspective d'un jaune pâle, et les vagues dessinaient sur son double rivage deux longues bordures d'écumes blanches. La mer était toute bleue, le ciel tout blanc ; frappés d'aplomb par le soleil, les sables faisaient miroiter devant nous de grands reflets bruns qui semblaient les faire onduler et en allonger l'étendue. Des monticules ronds formés par des coups de vent, et que piquaient çà et là quelques joncs minces comme des aiguilles, se présentaient sans cesse l'un après l'autre, il fallait les monter et les descendre, des traînées de poussière se levant lentement s'envolaient et nos yeux se fermaient à l'éblouissement du soleil qui flambait sur les flots et chatoyait sur le sable. »

– **enjeux du classement**

L'intérêt de ce site est à relier avec celui de plusieurs ensembles littoraux pittoresques qui jalonnent la côte Morbihannaise. Il s'inscrit dans la famille des rivages et autres grands paysages offrant de superbes points de vue sur l'océan Atlantique et sur la côte elle-même. On citera notamment le site de la Côte Sauvage situé plus au sud, classé depuis 1936, les îles de Groix, Belle-Ile, Hoëdic et Houat, classées respectivement en 1976, 1978, 1979 et 1980, le site de Kerjouanno-Kervert sur les communes d'Arzon et de Saint-Gildas-de-Rhuys, classé en 1977, ainsi que le site de la Falaise de la Mine d'Or à Pénestin classé en 1989.